

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

SG /2023 /013

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Objet /

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle des sports.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/07/2023

et de la publication le 31/07/2023

Jérôme LOPEZ

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2131-1'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis d'appel à la concurrence déposé en date du 20 mars 2023 sur la plateforme e-marchespublics.com et le 21 mars 2023 dans le BOAMP, lançant la mise en concurrence selon la procédure adaptée de l'article R2123-1 1^o du Code de la commande publique ;

VU le procès-verbal et l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 13 juillet 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle des sports avec la société :

- SCP CHAMARD - PRAUDET - 59 rue Lunaret - 34090 Montpellier.

Article 2 :

Le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Tranche fermè : construction gymnase - salle de combat et annexes (ESQ - AVP) : 67 200,00 € HT soit 80 640,00 € TTC.
- Tranche optionnelle - construction gymnase - salle de combat et annexes (PRO - ACT - VISA - DET et AOR) : 142 800,00 € HT soit 171 360,00 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230728-SG-2023-013-AI
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023

Publié sur le site Internet
de la commune le 01/08/2023

Article 4 :

Le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 27 juillet 2023

PRÉFET / BUREAU DE RECOURS : Conformément à l'article R411-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours forme, contre la présente décision, par tout individu qui estime avoir été lésé par son contenu, à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours peut être introduit devant le préfet de la région de Montpellier. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'appelation « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

le Maire,


Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230728-SG-2023-013-A1
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023